

Madame le Maire expose que suite à un jugement rendu par le tribunal administratif de Besançon le 28 mai 2024, le licenciement de M. E. K. a été annulé.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur E. K. et son conseil d'un côté et la Ville de Valdoie et son conseil de l'autre côté, dans le cadre d'une médiation.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les crédits correspondants inscrits au BP 2025,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (17 POUR) :

- **d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Valdoie et M. E. K.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.**

Fait et délibéré à VALDOIE
les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire,

MARIE-FRANCE CEFIS.

